MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Forage pour l'abreuvement des Ovins de Madame MENIERE Diane sur la commune d'Ormoy (70 500)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MENIERE Diane

Raison sociale

MENIERE Diane

N° SIRET

4 8 0 1 6 4 8 5 4 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

Entrepreneur individuel

Représentant de la personne morale : ☑ Madame ☐ Monsieur

Nom

MENIERE

Prénom(s)

Diane

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27°a Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau...	IOTA : 1.1.1.0 : Sondage, forage , y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance des eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau (D).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un forage pour Madame MENIERE Diane. Ce forage fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 cité ci-dessus de la nomenclature Loi sur l'Eau. Le dossier Loi sur l'Eau réalisé est joint en Annexe 8.2.1.

D'après les informations fournies (8.2.1 Dossier Loi sur l'Eau - Annexe 8.1), le projet envisagé n'est pas destiné au besoin d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce forage sera utilisé uniquement pour l'abreuvement des ovins de Madame MENIERE Diane.

Le forage est prévu à une profondeur prévisionnelle de 80 m et selon l'annexe de l'article R122-2 du code de l' environnement, celui-ci est soumis à un examen au cas par cas (27 a).

4.2 Objectifs du projet

Le recours à un forage pour satisfaire l'abreuvement des ovins de Madame MENIERE Diane sur la commune d' Ormoy présente un intérêt économique et écologique. Pour l'usage recherché, la nappe ne sera pas sollicitée en continu quotidiennement et le volume annuel soutiré reste faible.

L'implantation de ce forage permettra de diversifier l'accès à la ressource en eau et éviter un usage du réseau communal.

Ce forage permettra de développer l'activité de Madame MENIERE Diane, lui permettant ainsi de contribuer à l' économie locale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le forage respecte les distances réglementaires au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau.

Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de Juillet 2023 et sera réalisé par la Société Forages Grand Est, sise à 6 RUE DU MAILY, Herbsheim (67230). La durée totale des travaux est estimée, à 5 jours en raison de 8 h/j en journée.

La technique de forage utilisée est le marteau fond de trou avec tubage de soutènement à l'avancement (si terrain boulant). Un pompage de dessablage sera réalisé sur le puits, d'une durée maximale de 12 heures. Les eaux seront rejetées à même le sol.

Les conditions techniques de réalisation du forage seront conformes à la norme NF X10-999 et les essais de pompage à la norme NF P94-130. La Société de forage est certifiée Qualiforage module sonde et Qualiforage module nappe. Elle dispose également d'un certificat "Qualité-Puits et Forages d'eau" et engagée pour la qualité des forages géothermiques sur sonde.

Les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier (ancien article 131 du Code Minier), réalisée sur la plateforme DUPLOS.

Le forage aura un diamètre de 240 mm. Le nombre de mètres pleins et de mètres crépinés seront transmis dans le rapport de fin de travaux. La coupe prévisionnelle du forage est donnée en Annexe 8.1.4.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les besoins totaux en eau pour l'abreuvement des ovins de MENIERE Diane s'élèvent à environ 2 500 m3/an.

Le débit instantané sera d'environ 2 m3/h pour un fonctionnement d'environ 3 h/j soit, un débit d'environ 6 m3/j. La période de prélèvement envisagée sera quotidienne.

Le volume annuel maximal sollicité de 2 500 m3/an ne devra pas être dépassé. Un compteur volumétrique sera mis en place sur la conduite de refoulement du puits de pompage.

En cas d'abandon de l'ouvrage, il sera comblé selon les règles de l'art afin de protéger la ressource en eau souterraine. Conformément à l'arrêté ministériel du 11/09/2003 modifié, un rapport de fin de travaux sera transmis à la Préfecture du Département. Cette partie est traité au sein du paragraphe 6.8 Abandon de l'ouvrage, dans l' annexe 8.2.1 Dossier Loi sur l'Eau (page 25).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est nouveau, et fait l'objet d'une soumission volontaire à l'examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 comme susvisé. Deux cas de procédures peuvent être envisagées, soit :

- Il sera soumis à la procédure de déclaration simple, au titre de la loi sur l'eau en application de l'article R214-32 qui stipule que « toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés ».
- soumis à une évaluation environnementale, selon les dispositions de l'article R-122-5 du code de l'environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur de l'ouvrage prévisionnelle (m) Diamètre du forage (mm) Période de prélèvement (h/jour) Débit instantané (m3/h) Débit sollicité (m3/j)	80 m 240 mm 3 h/j 2 m3/h 6 m3/j

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 17 Voie : Rue du Crêt Martinot

Lieu-dit :

Localité : ORMOY

Code postal : 7 0 5 0 0 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0 5 ° 5 9 ' 2 5 " E Lat. : 4 7 ° 5 2 ' 5 6 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Aucune

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune d'Ormoy est couverte par le règlement nationale d'urbanisme.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	La commune d'Ormoy est située au sein du PPRi de la Saône Amont. Pour ce qui concerne le projet de forage, celui-ci n'est pas situé au sein d'un zonage réglementaire.
	☑	☐	Le PPRi de la Saône amont a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 70-2017-06-12-021 du 12 juin 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	L'emplacement du projet n'est pas situé dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage AEP. Le captage le plus proche se situe à environ 4 km au sud-est et il s'agit de la "Forage du Mottey".
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à 430 m à l'ouest de l'emplacement du projet de forage, il s'agit des zones Natura 2000 - Directive Habitat "Vallée de la Saône" (FR4301350) et Directive Oiseaux "Vallée de la Saôneé (FR4312019).
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Il s'agit d'un forage pour MENIERE Diane, afin de satisfaire les besoins en eau pour l'abreuvement de ses ovins. Le volume prélevé à l'année sera au maximum de 2 500 m3. Le débit journalier prévu sera de 6 m3/j à raison d'environ 3 heures/jour. Le prélèvement sera quotidien. Ce prélèvement se fera à 80 m de profondeur au sein de l'aquifère du Calcaires du Muschelkak supérieur et grès rhétiens dans BV Saône (FRDG202).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Pendant la phase travaux, seul le pompage de dessablage pourrait avoir un impact mais sa durée maximale ne sera que de 12 h et de faibles débits seront soutirés. Pendant l'exploitation, le prélèvement se fera 3 h/j pour un débit instantané d'environ 2 m3/h. L'impact du prélèvement sera donc faible et temporaire puisque le pompage n'est pas continu quotidiennement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet de forage consiste en un prélèvement d'eaux permettant d'éviter l'utilisation du réseau communal d'Ormoy.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	La commune du projet de forage est concernée par les risques d'inondation, mais l'emplacement du forage n'est pas situé au sein du zonage réglementaire du PPRi de la Saône amont.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Lors des travaux de forage, le projet sera susceptible d'occasionner des nuisances sonores au voisinage proche de l'atelier, soit au maximum 8h/j et en une durée limitée dans le temps (5 j de travaux).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Lors des travaux de forage, le projet sera susceptible d'occasionner des vibrations au voisinage proche de l'atelier, soit au maximum 8h/j et en une durée limitée dans le temps (durée travaux estimée à 5j)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Ce forage présente un intérêt économique et écologique, puisqu'il permet d'éviter l'usage du réseau communal. Des mesures seront prises pour protéger la ressource en eau:

- Les temps de prélèvements et les débits sollicités au cours du temps étant faibles, l'impact du prélèvement du forage sera négligeable voir inexistant sur le réseau hydrographique.
- La technique de forage utilisée est le marteau fond de trou avec tubage de soutènement à l'avancement (si terrain boulant). Un pompage de dessablage sera réalisé sur le puits, d'une durée maximale de 12 heures.
- Les conditions techniques de réalisation du forage seront conformes à la norme NF X10-999 et les essais de pompage à la norme NF P94-130.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Lors des travaux, les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera protégé des intempéries par une bâche. Le rejet des eaux pompées lors du pompage de dessablage se fera à même le sol du site après décantation dans un bac. La phase de travaux ne sera réalisée qu' en journée, soit au maximum 8h/j et aura donc une durée limitée dans le temps (durée totale des travaux estimée à 5 jours).

Lors de l'exploitation, la tête du puits sera constituée d'une buse ronde en béton. La tête sera protégée par un capot métallique avec une hauteur hors-sol de 50 cm. La partie supérieure du forage sera cimentée par injection à l' aide d'une pompe jusqu'à une profondeur de 9 m par rapport au terrain naturel. Ces dispositions préviennent des risques d'entrées d'eaux issues des ruissellements superficiels et hypodermiques directement dans l'ouvrage.

L'implantation de forage permettra de diversifier l'accès à la ressource en eau et éviter un usage du réseau communal, tout en respectant les distances réglementaires.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de forage de MENIERE Diane, devrait être dispensé d'évaluation environnementale car :

- Il ne porte pas atteinte à un patrimoine naturel ou à un bien,
- Bien que la commune soit concernée par le risque inondation, l'emplacement du forage ne l'est pas. De plus, la présence d'une tête de puits étanche empêchera l'entrée des eaux extérieures dans le forage,
- Le prélèvement d'eau ne portera pas atteinte aux eaux superficielles car la formation géologique des Couches rouges (t4a) du Muschelkalk moyen est constituée d'argiles ce qui limite très fortement les échanges d'eau entre le réseau hydrographique et l'aquifère exploité.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

3.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	8.2.1 Notice_Madame MENIERE Diane	☑
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom MENIERE

Prénom Diane

Qualité du signataire Gérant

À Ormoy

Fait le 12/04/2023
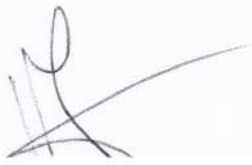
Signature du (des) demandeur(s)